N/REF JMP 2024.136

Envoyé en préfecture le 19/02/2024 Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID: 063-216301937-20240219-DEC_8_2024-AR

DECISION Nº 8/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET - Prononciation de la délivrance, de la reprise et de la rétrocession des concessions dans les cimetières

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- CONSIDERANT la demande de Madame Michèle-Claude POTIER, propriétaire de la cavurne trentenaire au cimetière de Lempdes n° 15-1186, se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture, et sollicitant sa rétrocession à la commune;

DECIDE

Article 1 Un acte de rétrocession pour la cavurne trentenaire n° 15-1186, se trouvant au cimetière de Lempdes, aujourd'hui vide de toute sépulture, est passé entre la commune et Madame Michèle-Claude POTIER, propriétaire, selon les modalités suivantes :

Cavurne acquise en 2022 pour la somme de 620 €.

Remboursement calculé sur la base des 2/3 du prix du renouvellement de la concession, auquel s'applique un prorata temporis.

Le montant à rembourser sera donc de : 620 € x 2/3 x 28/30 = 385,78 €

Le troisième tiers est définitivement acquis par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 19 février 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT